

méthode pareille à celle employée dans les Départements du Nord de la France sont des plus médiocres, et l'ignorance dans laquelle l'envahisseur laisse systématiquement les maris et les femmes, les parents et les enfants, de leur sort réciproque, n'est pas un des côtés les moins douloureux de notre situation.

« En résumé, la Croix-Rouge Roumaine, en dehors de son but spécial, a toujours eu en vue l'entr'aide dans la plus large mesure possible; elle a comme principe directeur de ne pas céder à la mauvaise fortune, de recommencer immédiatement à refaire ce qui a été détruit, de travailler à réorganiser et de créer de nouvelles installations sans s'inquiéter de savoir ce que lui réserve l'avenir.

« A l'heure actuelle, pleine d'incertitude, c'est dans le même esprit qu'elle travaille.

A côté de la Croix-Rouge, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, des organisations indépendantes ont accompli et poursuivent une œuvre utile dans le domaine des secours aux blessés et malades et aussi aux prisonniers, telle la Société orthodoxe des Femmes roumaines qui, entre autre activité, a dirigé un hôpital et soigné 3,028 patients d'août 1916 à septembre 1917. A ce moment-là les autorités impériales ont pris possession de l'hôpital, mais le personnel médical et sanitaire est resté à son poste sous la direction de la princesse Alexandrine Cantacuzène.

RUSSIE

Appel au Comité International en faveur de la Croix-Rouge Russe

Les circonstances lamentables par lesquelles passent la Croix-Rouge Russe et dont nous nous sommes bornés à faire entendre un lointain écho¹, ont engagé M. Ed. Odier, Ministre

¹ Voy. p. 298.

de Suisse à Pétrograd, qui est en même temps membre du Comité International, à confier à un Suisse établi en Russie, M. Ed. Frick, le mandat de venir en aide, autant que possible, à la Croix-Rouge de Russie, et de travailler, avec le concours des délégations des Croix-Rouges étrangères en Russie et avec ce qui peut rester de cette charitable institution, à maintenir l'action humanitaire que celle-ci exerçait. M. Odier nous demandait de confirmer la mission qu'il avait confiée à M. Frick.

Alors même que le Comité International ne pouvait s'autoriser d'aucun précédent, il a compris d'emblée que son devoir d'organe central et neutre de la Croix-Rouge l'obligeait à faire tout ce qui dépendait de lui pour essayer de sauver de la Croix-Rouge Russe tout ce qui n'était pas irrémédiablement perdu. Après une enquête sérieuse il confirma, par lettre du 7 mai, à M. Ed. Frick, « à titre exceptionnel et provisoire, le mandat de délégué du Comité International auprès des institutions de la Croix-Rouge », mandat déjà conféré en ces termes par M. Odier.

En même temps, le Comité International adressait au Commissaire du Peuple, chargé du département de la Guerre, la lettre suivante :

COMITE INTERNATIONAL
DE LA

CROIX-ROUGE

Genève, le 6 Mai 1918.

« *Au Commissaire de la Guerre, Pétrograd,*

« Une lettre que vous écriviez le 1^{er} avril à M. Edouard Frick, représentant du Comité International de la Croix-Rouge, nous apprend que c'est au Département des prisonniers de guerre qu'ont passé toutes les affaires concernant les prisonniers et les organisations de la Croix-Rouge Russe. Une autre lettre nous informe de la fondation d'un Collège pour l'administration de la Croix-Rouge Russe, de laquelle tous les biens et capitaux seront remis à l'Etat en toute propriété. En même temps, cette lettre nous dit que l'activité de la Croix-Rouge Russe, en tant que partie de l'Association Internationale de la Croix-Rouge, basée sur les Conventions

de Genève, n'est pas interrompue, qu'elle continue à l'exercer dans sa totalité, et que tout ce qui appartenait autrefois à la Société lui est rendu jusqu'au moment de la liquidation définitive de la guerre.

« Nous ne pouvons vous cacher, Monsieur le Commissaire, que nous Comité International, auquel, en raison de sa position et de son mandat, toutes les Croix-Rouges font appel, nous avons été fort surpris de la décision des Commissaires du Peuple, laquelle équivaut à la suppression de la Croix-Rouge Russe. Cependant l'utilité en est reconnue dans la même lettre qui nous dit que la réorganisation projetée a pour but de défendre les principes de justice internationale et d'humanité qui furent placés à la base de l'activité internationale de la Croix-Rouge.

« C'est la première fois que nous voyons une Croix-Rouge nationale supprimée par son Gouvernement, et par conséquent enlevée au faisceau que réunit le Comité International.

« La Croix-Rouge Russe, comme toutes les Croix-Rouges nationales, a été constituée régulièrement ; la Russie ayant signé la Convention de Genève, la Croix-Rouge a demandé à être reconnue comme telle par le Comité International, après lui avoir présenté ses statuts. Depuis le commencement de la guerre, nous avons eu de nombreux rapports sur son activité, soit pour les blessés, soit pour les prisonniers. D'après ce que nous savons, elle a rendu de grands services. Nous ne saurions donc voir aucune raison qui en motive la dissolution ; et si, comme le dit la lettre, les principes d'humanité qui sont à la base de la Croix-Rouge doivent continuer à être défendus, c'est certainement par l'organisation existante et qui a fait ses preuves, qu'ils le seront le plus sûrement. La Croix-Rouge ne demande de secours à personne, elle demande seulement qu'on lui laisse faire usage de ses biens.

« Aussi, Monsieur le Commissaire, le Comité International, se fondant sur l'unité de principes qui fait la force de la Croix-Rouge et que les Gouvernements ont respectée même pendant la guerre, vous prie d'obtenir le retrait du décret qui dissout

la Croix-Rouge Russe, et de laisser à cette association l'usage de ses biens, en sorte qu'elle puisse continuer son activité comme par le passé, activité qui, nous le répétons, arrivera le mieux à pratiquer ces principes de justice internationale et d'humanité que vous tenez à voir réaliser. En cela, nous en appelons à vos propres paroles, convaincus que c'est ainsi que seront le mieux satisfaits les désirs que vous exprimez vous-même.

« Nous vous informons que le Comité International de la Croix-Rouge a désigné comme son représentant à Pétrograd auprès du Gouvernement et des Croix-Rouges, le Suisse Edouard Frick, que nous recommandons à votre bienveillant accueil.

« *Comité International de la Croix-Rouge,*

« *Le Président p. i.,*

« Ed. NAVILLE. »

Nous n'avons pas encore été informés du résultat des démarches ainsi entreprises, l'état de désorganisation actuelle de la Russie expliquant à lui seul cette absence de réponse.

SAXE

La Croix-Rouge Saxonne au bout de la troisième année de la guerre

A défaut d'un rapport plus complet, nous extrayons du journal *Das Rote Kreuz*¹ les quelques informations suivantes sur l'activité de la Croix-Rouge Saxonne en 1916-1917.

Le service de recherches et de renseignements a été continué comme précédemment, et les résultats s'en sont améliorés. Actuellement le 75 % des demandes peut-être satisfait. A la fin de 1917, 9,500 prisonniers étaient l'objet d'une

¹ N° du 27 janvier 1918.